

Crédit photo : ARDEAR PACA



GUIDE A L'ATTENTION DES AGRICULTEURS ET DES PORTEURS DE PROJETS A L'INSTALLATION AGRICOLE

En préalable :

Pour les agriculteurs et agricultrices, Vivea (fond de formation) est la principale source de financement (enveloppe de 3000 € par an).

Pour les porteurs de projets à l'installation agricole il existe une diversité de sources de financement : le compte personnel de formation, l'aide individuelle à la formation, VIVEA et la région SUD.

Les modalités de ces sources de financement sont détaillées dans ce guide.

Selon le type de la formation et de l'organisme qui la propose, les sources de financement sont différentes. L'obtention d'un financement n'est pas systématique, il est important de s'y prendre en avance et de contacter au plus tôt votre conseiller Adear pour connaître les modalités.

Sommaire :

Partie 1 : Comment financer mes formations professionnelles pour m'installer paysan.ne – public porteurs de projets..... 2 à 7

Partie 2 : Comment financer mes formations professionnelles en tant que paysan.ne – public agriculteurs.trices.....8

Partie 1 : Comment financer mes formations professionnelles pour m'installer paysan.ne – public porteurs de projets

1 / LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Qu'est-ce que le CPF ?

Chaque individu dès son entrée dans la vie active (à partir de 15 ans pour les apprentis) dispose d'un Compte Personnel de Formation. Ce compte est destiné à financer des formations professionnelles qualifiantes.

Il est accessible en ligne sur le site :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>

L'identification se fait grâce au numéro de sécurité sociale du titulaire.

Comment est-il alimenté ?

> Jusqu'au 1^{er} janvier 2019, les droits à la formation acquis sur le CPF étaient inscrits en heure.

> A partir du 1^{er} janvier 2019, ils sont monétisés. Le CPF est ainsi alimenté pendant les périodes d'activités salariées à hauteur de : 500€ par an dans la limite de 5000€ ou 800€ par an dans la limite de 8000€ pour les salariés dont la qualification est inférieure au niveau V.

Le CPF est une base, à laquelle peut s'ajouter le financement (ou abondement) de co-financeurs en fonction de la situation personnelle (employeurs, OPCO, état, région, pôle emploi, etc...).

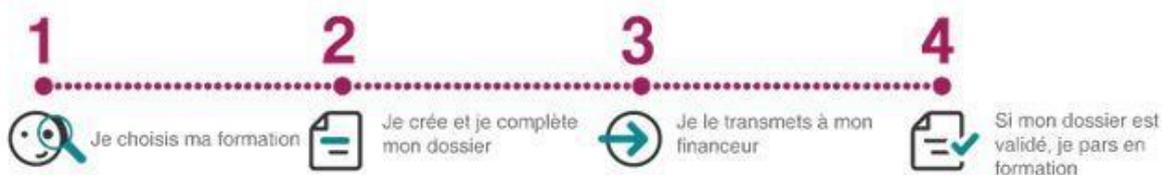
Si le CPF et les éventuels cofinancements ne suffisent pas, le porteur de projet peut être amené à financer le « reste à charge » par lui-même.

Comment activer mon CPF ?

Le titulaire du CPF est autonome dans la mobilisation de son CPF et le choix des formations. Concrètement, le CPF est un site internet qui permet de connaître le solde de son compte, de choisir une formation et de s'y inscrire.

Toutes les démarches se font donc en ligne*.

** Si vous êtes agent public, vous devez vous adresser à votre employeur.*



Quelles formations puis-je faire financer par le CPF ?

Attention, seules les formations éligibles au CPF (donc visible sur le site internet « moncompteactivite.gouv.fr ») pourront être financées, soit :

Formations « certifiantes »	Formations « non certifiantes »
<p>= qui doivent permettre l'obtention d'une certification enregistrée</p> <ul style="list-style-type: none">- au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) <i>par exemple BP REA, BTSA etc...</i>- au RS (Répertoire Spécifique) : la formation « Chiffrer son projet d'installation ou de développement en agriculture paysanne » est concernée	<ul style="list-style-type: none">- Validation des Acquis de l'Expériences (VAE)- Bilan de compétences- Actions de formation, d'accompagnement et de conseil aux créateurs ou repreneurs d'entreprise : les critères d'éligibilité des formations en question sont "acquisition de compétences transversales exclusivement liées à la direction de l'entreprise, à l'exclusion des compétences techniques liées à l'exercice d'un métier." - cf règles d'éligibilité ACRE

> Pour en savoir plus sur le CPF : www.moncompteformation.gouv.fr

2/ CAS PARTICULIER DES DEMANDEURS D'EMPLOI (POLE EMPLOI)

« L'aide Individuelle à la Formation » (AIF)

C'est un dispositif pour l'accès à la formation professionnelle proposé par pôle emploi pour financer des formations courtes (<300h). Il peut être mobilisé par les demandeurs d'emploi dans 2 cas :

- ☑ Si votre CPF n'est pas suffisant pour financer la formation visée,
- ☑ ou si la formation visée n'est pas éligible au CPF

Quelles formations puis-je faire financer grâce à l'AIF ?

Afin de solliciter l'AIF pour financer une formation de votre choix, celle-ci doit être publiée sur le site du CARIF de votre Région (Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation).

Se renseigner directement auprès de votre conseiller pôle emploi.

<https://www.espace-competences.org/>

Comment bénéficier de l'AIF ?

L'AIF est attribuée à un demandeur d'emploi lorsque son conseiller estime qu'il y a cohérence avec son projet professionnel. L'argumentaire doit donc être apporté par le porteur de projet pour convaincre que la formation souhaitée est pertinente.

Attention, les fonds de financement de l'AIF sont variables au cours de l'année. Il n'est donc parfois pas possible pour Pôle Emploi de débloquer des fonds AIF.

> Pour en savoir plus sur l'AIF : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

Il est nécessaire d'informer systématiquement par mail son conseiller Pole Emploi des actions réalisées pour mener son projet d'installation au fur et à mesure (accompagnement, ateliers, formations, stages, emplois, etc...). Ainsi, lorsque vous aurez besoin de mobiliser de l'AIF, la cohérence avec le projet professionnel, sa nécessité et la motivation à faire la formation seront plus faciles à prouver.

3/ SANS CPF OU AIF, MA FORMATION PEUT-ELLE ETRE FINANCEE PAR VIVEA ?

Le fonds VIVEA conditionne le financement de ces formations selon le statut des personnes : porteur de projet ou contributeur VIVEA. Les contributeurs VIVEA sont des chefs exploitation (cotisations à la MSA) ou des cotisants solidaires sous conditions (*cf page 8*).

Depuis le 01/01/2019, les porteurs de projet peuvent solliciter un financement VIVEA pour certaines formations, si elles sont inscrites dans le cadre de leur plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et si aucun autre financement n'est possible.

Pour les formations liées aux compétences entrepreneuriales, la prise en charge par VIVEA n'intervient que sur les formations certifiantes et si le porteur de projet n'a aucun droit au CPF (compte à 0 €) même si la formation n'est pas éligible au CPF.

Pour les formations techniques, la prise en charge par VIVEA intervient si la formation n'est pas éligible au CPF, ou qu'elle l'est mais que le porteur de projet n'a aucun droit (compte à 0 €).

Pour les porteurs de projets reconnus éligibles au financement de VIVEA, les formations seront donc financées par VIVEA à condition :

- Qu'elles soient prescrites dans le plan de professionnalisation personnalisé donc indispensables avant l'installation ;
- Qu'elles soient professionnalisantes c'est à dire qu'elles permettent l'acquisition de compétences :
 - relatives à la fonction de chef d'exploitation (compétences entrepreneuriales)
 - ou relatives à des techniques de production en lien direct avec le projet d'installation

Le plafond de financement est de 3 000 € par an.



Quelles formations sont éligibles avec VIVEA ?

- ✓ les **compétences techniques** indispensables à l'installation visant les techniques de production et les formations réglementaires qui permettront de redimensionner le projet
- ✓ les formations sur la **PAC**
- ✓ les formations sur les **démarches qualité** (type HVE)
- ✓ les **compétences de transformations** liées à la réglementation (indispensable à la création d'entreprise), pour concevoir un projet ou l'acquisition de savoir-faire sur la transfo ou la fabrication de produits → visant obligatoirement la création d'une activité à court terme (max 35 heures

par an) mais les compétences de production doivent être acquises avant les techniques de transformation.

- ✓ les formations conférant la **capacité professionnelle** (limite 200 h) dont la VAE
- ✓ les **compétences entrepreneuriales** : certification inscrite au Répertoire Spécifique



Quelles formations sont exclues du financement VIVEA (liste non exhaustive) ?

- ✗ soudure, travail du métal
- ✗ auto-construction (bâtiments et matériels)
- ✗ perfectionnement chien de troupeau
- ✗ installation de panneaux photovoltaïques
- ✗ conduite d'engins motorisés autre que tracteur
- ✗ traction animale

> VIVEA pour les porteurs de projet : <https://vivea.fr/chef-dentreprise-agricole/contributeur-installation-en-agriculture-createurs-dentreprise/>

4/ CAS PARTICULIER DES PERSONNES EN TEST D'ACTIVITES

A l'heure actuelle, VIVEA considère les personnes en test d'activité comme un public à part, ils ne rentrent plus dans le cadre du PPP (plan professionnel personnalisé). Les personnes en test d'activité changeant de statut pour VIVEA, ils passent de porteur de projet à contrat CAPE.

A ce jour VIVEA NE SOUHAITE pas financer les personnes en contrat CAPE, si vous êtes dans cette situation et que vous souhaitez avoir plus de détails sur vos droits et l'accès au formation, contacter votre Aeadar.

5/ SI POLE EMPLOI REFUSE, JE PEUX DEMANDER A LA REGION SUD

Le **PASS SUD FORMATION** est proposé aux personnes résidentes en région SUD inscrites à Pôle emploi ou, en situation de handicap inscrites à Cap emploi. Le secteur agricole est éligible. La formation ne doit être financée par aucune autre structure (VIVEA, pôle emploi...). Attention le délai est long, le dossier est à déposer entre 45 à 75 jours avant le début de la formation. Pour plus d'informations, contacter votre conseiller pôle emploi.

><https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/pass-sud-formation>

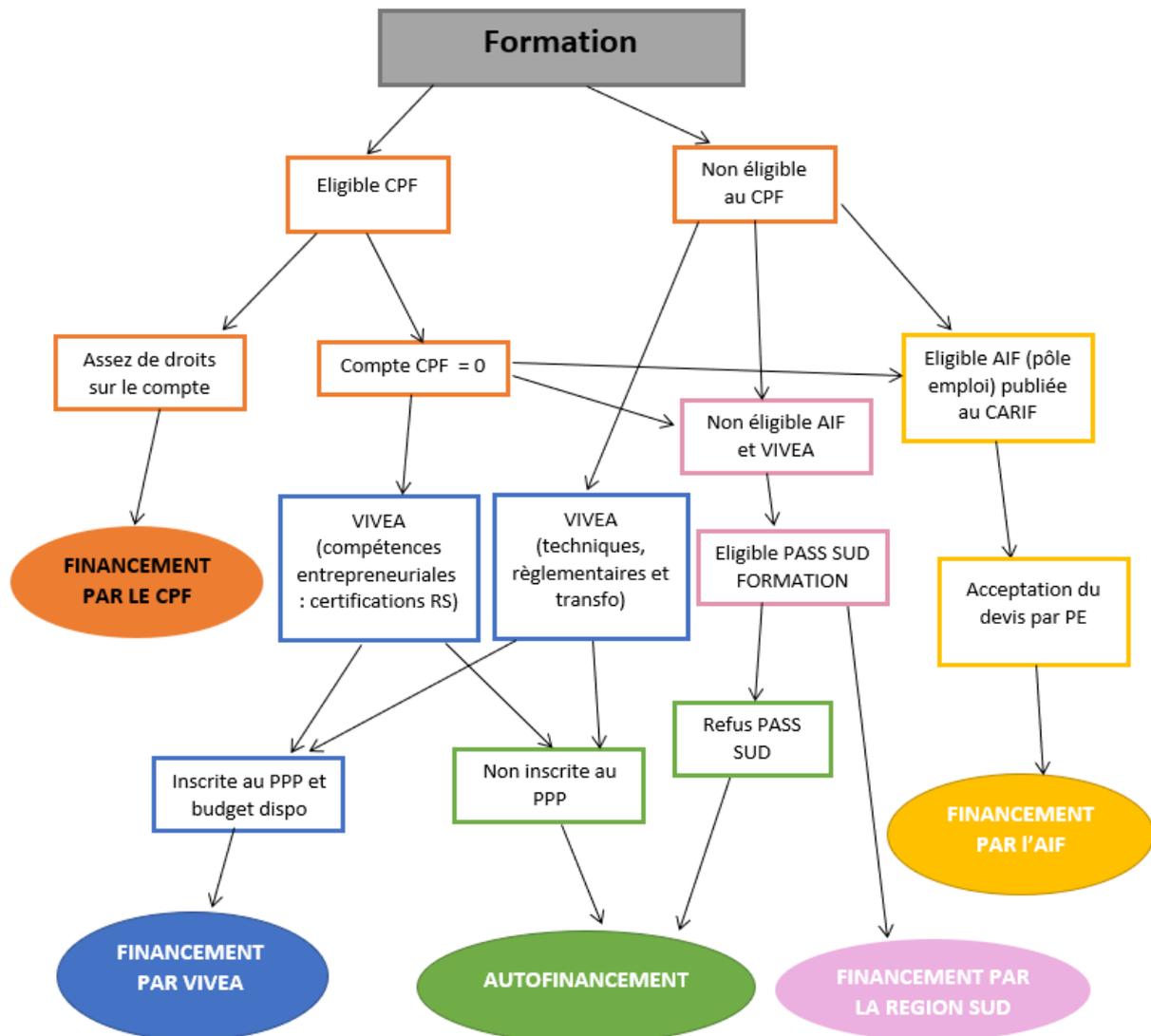
6/ J'AUTOFINANCE MA FORMATION

Si aucun financement présenté ci-dessus n'est mobilisable, vous avez toujours la possibilité d'autofinancer la formation. Le cout de participation varie d'une formation à l'autre, il se situe généralement entre 50 et 175 €/jour de formation.

>Pour en savoir plus, contacter l'animatrice de la formation concernée

Eligible CPF" / "Droits insuffisants" : à rajouter en indiquant un renvoi sur une demande AIF soit autofinancement..

EN BREF SCHEMA RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS MOBILISABLES POUR LES PORTEURS DE PROJETS



EN BREF COMMENT FINANCER MES FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR M'INSTALLER

PAYSAN.NE ?

	POUR QUELLES FORMATIONS ?	QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?	QUELLES SONT LES DEMARCHES POUR OBTENIR LE FINANCEMENT ?
LE COMPTE PERSONNEL FORMATION	Seules les formations <u>éligibles</u> au CPF donc visibles sur le site https://www.moncompteactivite.gouv.fr Formations longues, certifiantes ou qualifiantes	Aucune. Le titulaire du CPF est libre d'utiliser ses droits pour la formation de son choix.	1/ Vérifier que la formation visée est éligible au CPF 2/ Réaliser la demande de financement directement sur le site.
L'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION, PROPOSÉE PAR POLE EMPLOI	<u>Seules les formations publiées sur le site du CARIF</u> de votre Région, Soit en PACA : https://www.espace-competences.org/	Être demandeur d'emploi ET Sous réserve que la formation visée soit cohérente et pertinente avec le projet de création d'activité.	1 / Faire valider le projet de formation par son conseiller Pôle Emploi, en se munissant du programme de formation. 2/ Remplir le formulaire de demande d'AIF. Il doit être complété par l'organisme de formation que vous avez identifié et remis à Pôle emploi <u>au plus tard 15 jours avant</u> l'entrée en formation.
LE PASS SUD FORMATION	Secteur d'activité en tension dont l'agriculture	être demandeur d'emploi ET Refus de financement par PE	1/ Avoir un refus de Pôle emploi 2/ Contacter son conseiller pour monter le dossier auprès de la région (délai de 45 jours avant le début de la formation)
LE FONDS DE FORMATION DES AGRICULTEURS ET ENTREPRENEURS DU VIVANT : VIVEA	Les formations indispensables avant une installation agricole : > « technique » (production en lien avec le projet d'installation) > « entrepreneuriales » (nécessaires pour être chef d'exploitation) si inscrite au RS > Les formations diplômantes permettant d'acquérir la capacité agricole (niveau IV), dans le limite de 200h.	Que les formations visées soient inscrites dans le plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ET Sous réserve qu'aucun autre fonds n'est mobilisable	1/ Fournir à l'organisme de formation : > Une attestation des conditions d'éligibilité au financement délivrée par le CEPPP signé du conseiller référent > Un engagement du créateur repreneur > Une copie d'écran du CPF (avec le nom et le montant visible) > Le Plan de professionnalisation Personnalisé (PPP) signé des conseillers « projet » et « compétences » et du porteur de projet

Partie 2 : Comment financer mes formations professionnelles en tant que paysan.ne – public agriculteurs.trices

FINANCEMENT VIVEA

Pour pouvoir bénéficier d'un financement VIVEA, 3 conditions sont nécessaires :

- ✓ être ressortissant VIVEA : chef d'exploitation, aide familiale, conjoint collaborateur, cotisants solidaires (régime agricole). Les conjoints ayant opté pour le statut de « collaborateur du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole » ou celui de « chef d'exploitation ou d'entreprise agricole » sont ressortissants de VIVEA.
- ✓ Être à jour de sa contribution formation : les personnes ayant des échéances de paiement avec les MSA sont considérés à jour et donc finançables (la vérification porte toujours sur l'année N-1).
- ✓ Être en activité

Pour vérifier ces 3 conditions, VIVEA se base sur les informations transmises par la MSA.

La MSA met à jour son fichier 1 fois par mois. Si vous n'êtes pas finançable car non à jour de vos cotisations de l'année N-1, il faut régulariser la contribution, et lors de la mise à jour de la MSA, le financement sera effectif. Sinon vous pouvez remettre une attestation sécurisée de « régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA » à l'organisme de formation.



Le CAS des COTISANTS SOLIDAIRES

- Si votre revenu professionnel est inférieur à 305 €, vous ne payez pas la cotisation formation professionnelle et ne pouvez donc pas bénéficier de financement VIVEA (sauf si vous bénéficiez de la CMU)
- Si votre revenu professionnel est supérieur à 305 €, vous payez la cotisation formation professionnelle et êtes donc éligible à un financement VIVEA en N+1 (une fois que vous avez payé une année complète)

=> un cotisant solidaire n'est donc pas éligible à un financement VIVEA la 1ère année

Règles spécifiques d'éligibilité des formations VIVEA :



Aromathérapie et phytothérapie pour les animaux : formation obligatoirement dispensée par un vétérinaire, la formation doit comporter un module présentant la réglementation



Chiens de troupeau : seules 4 formations sont éligibles, ces formations sont limitées à 12 stagiaires par formateur :

- Choisir son chien (7 h)
- Initiation éducation et dressage du chien de troupeau (21 à 28h)
- Perfectionnement éducation et dressage du chien de troupeau (7 à 21h)
- Conduite du troupeau en sécurité (7 à 21h)

>Pour en savoir plus sur VIVEA :

<https://vivea.fr/chef-dentreprise-agricole/>